



Programme de subvention pour l'enseignement de la langue japonaise Année 2026-2027 Instructions

Description du programme

La Fondation du Japon (The Japan Foundation = « la JF » ci-dessous), accorde des subventions partielles aux projets de promotion et de développement de l'enseignement de la langue japonaise menés par des établissements ou des organisations œuvrant pour l'enseignement du japonais. En France, ce programme de subvention est administré par la Maison de la culture du Japon à Paris (« la MCJP » ci-dessous).

Candidats éligibles

1. Les organisations/les institutions/les établissements à but non-lucratif impliqués dans l'enseignement de la langue japonaise et installés en France. Les demandes émanant de particuliers ne sont pas éligibles.
2. Les organisations légalement autorisées à recevoir des subventions d'un pays étranger.
3. Les organisations titulaires d'un compte bancaire leur permettant de toucher la subvention.
4. Les organisations ayant une volonté et des moyens suffisants pour mettre en œuvre le projet.
5. Ne sont pas éligibles :
 - Les organisations administratives rattachées au gouvernement français ou à des collectivités locales (les établissements éducatifs, culturels ou de recherche sont éligibles).
 - Les organisations internationales bénéficiant de contributions financières du gouvernement japonais.

Projets éligibles

La subvention accordée permettra de couvrir **une partie des frais** d'un projet s'inscrivant dans l'une des catégories ci-dessous :

A. Activité/événement touchant à l'enseignement de la langue japonaise.

Événement organisé dans le but de renforcer la motivation de groupes d'apprenants de la langue japonaise ou de promouvoir l'enseignement du japonais auprès du grand public.

Exemple : concours, présentation, atelier, etc.

B. Achat de matériel.

Achat de ressources pédagogiques nécessaires à l'enseignement de la langue japonaise (livres, ressources audio-visuelles, etc.), de matériel destiné à la présentation de la culture japonaise (calligraphie, origami, vêtements traditionnels de type *yukata*, etc.), d'ouvrages touchant à la langue et/ou à la culture japonaises destinés aux élèves par le biais des centres documentaires des écoles, etc.

Tous les biens acquis à l'aide de la subvention doivent être propriétés de l'établissement : ils ne doivent être cédés ni aux enseignants ni aux élèves.

C. Atelier/Séminaire/Conférence destiné à la formation des enseignants de la langue japonaise.

D. Création et développement de ressources pédagogiques.

E. Projet original.

Projet associant plusieurs éléments des catégories A à D ci-dessus ou autre projet original.

Les subventions de l'année 2026-2027 seront allouées à des projets commençant et se terminant entre le 1^{er} avril 2026 et le 31 mars 2027.

Les projets ne doivent en aucun cas être à vocation commerciale, politique ou religieuse.

Les projets dont l'objectif principal est le renforcement des liens d'amitié entre deux entités spécifiques, tels que les échanges s'inscrivant dans le cadre d'un jumelage entre deux villes ou deux établissements d'enseignement, par exemple, ne seront pas considérés comme prioritaires lors du processus de sélection.

Les demandes doivent être déposées au moins deux mois avant le début du projet.

Montant maximum des subventions

2000 euros par projet.

Pour les organisations membres du Sakura Network de la JF, le montant maximum est de 4000 euros.

Attention : Une même organisation peut soumettre plusieurs demandes de subvention (pas plus d'une par projet), mais le montant cumulé alloué n'excèdera en aucun cas la somme de 2000 euros (4000 euros pour les organisations membres du Sakura Network). Aucune nouvelle demande d'une organisation ayant atteint ce plafond ne sera acceptée.

Frais pouvant faire l'objet de la subvention

1. Les frais suivants sont considérés comme « frais directs » et peuvent faire l'objet d'une demande de subvention :

- Frais de transport (international et intérieur), de logement, de séjour.
- Honoraires/rétribution d'un intervenant.
- Location de salle, d'équipement, frais d'interprétariat, etc.
- Frais de communication.
- Frais de production des rapports et des documents connexes.
- Frais d'impression, d'édition.
- Achat de ressources pédagogiques, de récompenses pour les lauréats de concours, etc.

Il est possible d'ajouter des frais indirects aux frais directs énumérés ci-dessus, mais uniquement pour un montant n'excédant pas 10% du total des frais directs.

Le montant de la subvention alloué sera évalué en se basant sur le standard de référence de la JF.

2. Les frais suivants (entre autres) ne peuvent faire l'objet de la subvention :

- Boisson et nourriture pour un cocktail/une réception/un banquet, frais de divertissement.
- Coûts de fonctionnement des cours réguliers du demandeur de la subvention (salaire des enseignants, frais de personnel, etc.).
- Acquisition d'équipements constituant des biens durables (ordinateur, photocopieur, électroménager, bureau, chaise, etc.).
- Acquisition de biens fonciers ou coûts de travaux ou de construction.
- Frais de location de salle appartenant au demandeur de la subvention, frais de location de salles en dehors de la période de subvention.
- Billet d'avion excédant le tarif le plus économique/le tarif réduit APEX.
- Frais de gestion au nom de la section administrative du demandeur de la subvention.
- Frais de réunion pour une assemblée ordinaire du demandeur de la subvention.

Critères de sélection

La décision d'accorder ou non la subvention sera prise en considération des critères suivants :

1. Le rôle du demandeur de la subvention sur le plan de la promotion de la langue japonaise en France.
2. L'effet estimé du projet pour le développement de l'enseignement de la langue japonaise à l'échelle nationale ou régionale.
3. La collaboration ou le partenariat avec d'autres organisations.
4. Les ressources propres au demandeur de la subvention, les aides qu'il perçoit d'autres organisations et la nécessité d'une subvention par la JF.
5. La validité pratique du projet : contenu, organisation, calendrier, etc.

Démarches à accomplir pour demander une subvention

Date limite de soumission des dossiers : 31 janvier 2027

En outre, veuillez soumettre votre dossier au minimum deux mois avant le début du projet.

1. Informez par courriel la MCJP/JF de votre intention de candidater à l'adresse suivante : nihongo.contact@mcjp.fr
2. Remplissez les formulaires de demande, et envoyez-les par voie électronique avant la date limite à cette même adresse en indiquant « Subvention » dans l'intitulé du courriel.

Les signatures des responsables sont indispensables pour que la demande puisse être traitée.

Formulaire de demande

Veillez télécharger les documents de candidature depuis le site suivant :

[日本語 MCJP - 広報・助成 | Programmes de la Fondation du Japon](#)

1. Formulaire de demande
2. Détails du projet (incluant le budget prévisionnel. Il y a trois formulaires différents : veillez à choisir celui qui correspond à votre projet)

Notification de la décision

Le résultat sera notifié au demandeur par voie électronique, généralement dans le mois suivant réception de la demande.

La MCJP/JF n'est pas en mesure de répondre aux questions concernant les raisons ayant entraîné l'acceptation ou le refus des demandes de subventions.

D'autre part, en fonction du contenu et de la période de mise en œuvre du projet, il est possible que la subvention soit annulée en partie ou en totalité si, avant le lancement du projet, il est jugé difficile ou impossible de le réaliser à la lumière des politiques et restrictions relatives à la situation sanitaire du pays concerné.

En outre, préalablement au lancement du projet, le demandeur peut être invité à amender son plan d'exécution afin de s'assurer que le contenu et les méthodes de mise en œuvre prévues ne contreviennent pas aux politiques en vigueur des pays concernés.

Étapes du processus d'obtention de la subvention

Après notification du résultat :

1. Réception de la notification de l'attribution de la subvention : vous recevrez la notification d'attribution de la subvention, les conditions afférentes et de nouveaux formulaires à remplir.
2. Envoi à la MCJP du formulaire d'acceptation et de demande de paiement après avoir lu attentivement les conditions liées à la subvention.
3. Réception de la subvention sur le compte en banque dont vous aurez renseigné les détails.
4. Réalisation du projet : veillez à mettre en œuvre le projet fidèlement à sa planification. Si le contenu, le calendrier et/ou le budget du projet se voient modifiés en cours de réalisation, veuillez en prévenir immédiatement la MCJP. Si un projet modifié se termine sans que la JF n'ait été notifiée du changement d'orientation, celle-ci se réserve le droit d'annuler la subvention.
5. Envoi à la MCJP du rapport final du projet : le rapport doit être envoyé avant la date précisée lors de la notification d'attribution de la subvention.
6. Réception de la lettre de confirmation du montant final de la subvention : après consultation du rapport final, la MCJP confirmera le montant final de la subvention. S'il subsiste une différence entre ce montant et la somme effectivement perçue par le bénéficiaire, la différence devra être retournée à la MCJP.

Obligations du bénéficiaire de la subvention

L'institution bénéficiant de la subvention s'engage à mentionner le soutien de la MCJP/JF sur toutes les publications et/ou les documents de promotion du projet.

Règlements de référence sur ce programme

Les programmes de la JF sont administrés en accord avec les lois en vigueur, notamment la "Law for the Proper Execution of a Budget Relating to Subsidies" (Law No. 179 of 1955), ainsi que d'autres réglementations propres aux programmes de la JF.

Diffusion publique d'informations sur les projets

1. Une présentation succincte des projets soutenus par la JF (incluant le nom des institutions bénéficiaires, le titre et les grandes lignes des projets) sera publiée dans le *Kokusai Kōryū Kikin Jigyō Jisseki* (Rapport annuel détaillé de la JF), sur le site web de la JF ou via d'autres supports à visée communicationnelle.
2. Dans le cas où serait émise une demande d'informations fondée sur la « Law Concerning the Disclosure of Information Held by an Independent Administrative Institution, Etc. » (Law No. 140 of 2001), les dossiers de subvention sont susceptibles d'être présentés au demandeur.

Traitement des données personnelles

La JF traite les données personnelles collectées par le biais des dossiers de subvention lors des procédures de sélection, de réalisation et d'évaluation des projets. Ces données sont susceptibles d'être utilisées pour d'autres objectifs, tel que précisé ci-dessous :

- Les données concernant les bénéficiaires des subventions et les personnes invitées dans le cadre des projets, à savoir le nom, sexe et titre des responsables, le nom des institutions bénéficiaires, la durée des projets et leurs lignes directrices, seront publiées dans le *Kokusai Kōryū Kikin Jigyō Jisseki* (Rapport annuel détaillé de la JF), sur le site web de la JF et/ou par le biais d'autres supports à visée communicationnelle. Elles seront également utilisées à des fins statistiques pour établir le rapport final.
- Les données concernant les bénéficiaires des subventions et les personnes invitées dans le cadre des projets, à savoir le nom, le sexe et la fonction des responsables, le nom des institutions bénéficiaires, la durée des projets et leurs lignes directrices, sont susceptibles d'être fournies à la presse ou à d'autres organisations dans un but de communication par la JF.
- La JF est susceptible de partager des informations sur ses activités avec les contacts listés dans le dossier de demande de subvention.
- Le dossier de demande de subvention, le rapport final et d'autres dossiers afférents sont susceptibles d'être partagés avec les membres du comité d'évaluation des activités de la JF. Dans ce cas, les données personnelles sont traitées dans le respect de la législation en vigueur.
- La JF est susceptible d'envoyer des questionnaires à l'adresse inscrite dans le dossier de demande de subvention si cela s'avère nécessaire à la gestion du programme.
- Les rapports finaux ou les résultats des projets sont susceptibles d'être rendus publics dans une optique de communication sur les activités de la JF.

Contact

**Maison de la culture du Japon à Paris/Fondation du Japon
À l'attention de la section de langue japonaise
101 bis, quai Jacques Chirac
75740 Paris cedex 15**

Téléphone : 01 44 37 95 00

Courriel : nihongo.contact@mcjp.fr